

de Ste anne entre Marc Amirault fils majeur de
 Simon amirault & d'Anne Surete du canton de
 Poumkou d'une part & entre Anastasie Pottier
 fille mineure de Jean Baptiste Pottier & d'Anne
 + Esther D'Entremont de cette Paroisse d'autre part
 Sans qu'il se soit recontré aucun obstacle opposition ou
 empêchement quelconque excepté celui de consanguinité
 M. au 3^e degré pur du côté du pere del'epouse & dela
 Marc mere de l'épouse duquel empêchement dispense leurest
 amirault accordée de la part & par l'autorité des Superieurs légiti-
 & mes sauf ceque de droit Je Pretre soussigné ai reçu le
 anastasie mutuel consentement de Mariage des dites parties & leur
 Pottier ai ensuite conferé la Bénédiction nuptiale Selonles rites
 9 & cérémonies de l'église Catholique telles qu'elles sont
 prescrites dans le Rituel du Diocese de Quebec avec le con-
 sentement des peres & meres respectifs des époux ontété
 présens & temoins Les dit Jean Baptiste Pottier pere de
 l'epouse, Simon amirault pere del'epoux Paul Francois
 Surete son oncle, Simon d'Entremont son voisin & bien
 d'autres personnes de l'endroit leurs parens & leurs Amis

Marc Amiro Jeune

Simon D'Entremont

Simon Amiro

Sigogne

Le seize Novembre mil huit cens vingt quatre apres deux
 publications deBans de Mariage (dispense du 3^e estaccordée
 vulanecessité des circonstances) publications faites au Prone
 dela Messe Paroissiale entre Joseph Vincent D'Entremont fils
 majeur de Benoni D'Entremont ecuyer duRoi & d'Anne
 + Pottier du canton de Poumkou d'unepart & entre Marce
 M. Magdelene amirault fille mineure de Simon Amirault
 Joseph & d'Anne Surete du même canton de Poumkou d'autre
 Vincent part Sans qu'il sesoit rencontré aucun obstacle, opposition,
 D'Entremont ou empêchement quelconque excepté celui deConsanguini
 & té au 3^e degré par du coté des meres des epoux, duquel
 Marie empêchement dispense est accordée delapart & parl'auto-
 Magdel. rité des Superieurs legitimes, Sous le conditions dedroit Je
 Amirault Prêtre soussigné ai reçu le mutuel consentement demari-
 10 age desdites parties & leur ai ensuite donné la Benedic-
 tion nuptiale selon les rites & ceremonies prescrites dans

Le rituel